

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **6 avril 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 49

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Nadine BRUEL, Elise BRUGIERE, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Magali MAUREL (représentée par Frédéric SERAGER), Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Michel BAISSAC (représenté par Bernadette GINEZ), Jean-François BARRIER (représenté par Louis ESTEVES), Yvette BASTID (représentée par Dominique LAVIGNE), Elisa BASTIDE (représentée par David LOPEZ), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Jean-Louis PRAX (représenté par Michel COSNIER)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Hubert BONHOMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2023_032 : TRANSPORTS / RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SUR LES MODALITÉS DE FINANCEMENT DE LA COMPÉTENCE TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET LA CABA (ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° DEL_2022_122 DU 15 DÉCEMBRE 2022)

Rapporteur : Monsieur Sébastien PRAT

En application des lois de décentralisation mises en œuvre à partir des années 1980, la compétence Transport Scolaire a été confiée aux collectivités locales et, dans ce cadre, l'État a mis en place des financements spécifiques permanents au bénéfice de ces dernières à travers la DGD (Dotation Globale de Décentralisation). Depuis, tant les évolutions juridiques qui ont été progressivement apportées aux répartitions des compétences entre collectivités que les modalités d'organisation et de financement de ces services sont venues largement bouleverser le schéma initial. Si la CABA est aujourd'hui Autorité Organisatrice de la Mobilité, cette responsabilité s'exerce en cohérence avec les orientations retenues par la Région en sa qualité de chef de file en ce domaine.

Ainsi, concernant le sujet dont il est ici l'objet, il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire :

- que la première convention entre les deux Autorités Organisatrices des Transports qu'étaient alors le Département du Cantal et le District du Bassin d'Aurillac remonte au 31 mars 1992, au lendemain de la création du Périmètre de Transport Urbain (PTU) couvrant

alors le territoire de l'EPCI, convention alors conclue pour une durée de 6 ans ;

- que ladite convention aurait dû être renouvelée le 31 mars 1998 à l'initiative du Département mais que, compte tenu de la restructuration des réseaux urbains et périurbains en cours à cette date, il avait été décidé de la prolonger pour une période d'un an ;
- qu'en mars 1999, les perspectives de mise en place de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac avaient conduit les deux partenaires à repousser une nouvelle fois la conclusion d'une nouvelle convention ;
- qu'en mars 2002, une nouvelle convention avait été signée pour une durée courant jusqu'au 31 juillet 2007 ;
- qu'en août 2007, une nouvelle convention avait été signée pour une durée de 6 ans jusqu'au 31 juillet 2013 ;
- qu'en novembre 2014, une nouvelle convention avait été conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

Au fil de ces différents accords, les évolutions successives du périmètre de l'EPCI et des services scolaires transférés ont été pris en considération pour définir le niveau de la compensation versée à la CABA.

Enfin, la dernière convention avait été conclue en septembre 2018 pour une durée de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2022 et prenait en considération les changements intervenus en matière de compétences. En effet, en application de la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015, dite « Loi NOTRe », le cocontractant de la CABA n'était plus le Département du Cantal mais la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ainsi, l'article L.3111-1 du Code des Transports dispose désormais : « sans préjudice des articles L.3111-17 et L.3421-2, les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la Région, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires ».

De fait, la Région est donc désormais compétente en matière de transport interurbain depuis le 1^{er} janvier 2017 et en matière de transport scolaire depuis le 1^{er} septembre 2017. Pour autant, les compétences de la CABA attachées à sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité au sein de son périmètre n'ont pas été affectées par ces évolutions.

Les conventions passées actaient le droit à compensation financière pour la CABA au titre du transfert de la compétence Transport Scolaire et précisaient les règles de son calcul et de son évolution notamment en cas d'évolution du PTU. Au terme de la dernière extension du périmètre de la CABA (adhésion de la Commune de Carlat), le montant de cette compensation a été fixé à 671 916,05 € et n'a depuis pas fait l'objet de clause de révision.

Par délibération n° DEL_2022_122 en date du 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la CABA avait approuvé le renouvellement de la convention sur les modalités de financement de la compétence Transport Scolaire avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Suite à de nouveaux échanges entre les parties concernant la reconduction de ce cadre contractuel, il est désormais proposé que la convention portant sur les modalités de financement de la compétence Transport Scolaire entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CABA soit renouvelée sans limite de durée, conformément au projet joint en annexe, étant précisé que la compensation régionale annuelle sera désormais versée à la CABA en deux fois. Enfin, en cas d'évolution du périmètre du PTU communautaire, les modalités de calcul de son montant devront être fixées par avenant à la présente convention.

A titre de rappel, l'organisation et la coordination des réseaux de transport routier de personnes entre les deux Autorités Organisatrices font aujourd'hui l'objet d'un traitement à part et d'une convention spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de prononcer l'abrogation de la délibération n° DEL_2022_122 en date du 15 décembre 2022 ;

- d'approuver les termes de la convention sur les modalités de financement de la compétence Transport Scolaire de la CABA par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dont le projet est joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.